

Département du Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LE MONTAT
46090

N° d'Ordre : A / 2025 / 75

OBJET : Détermination du nombre d'Autorisations De Stationnement (« A.D.S. ») de taxi sur la Commune de LE MONTAT.

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-33 ;

Vu, le Code des Transports et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-5, R. 3121-4, R. 3121-5, R. 3121-9, et R. 3121-12 à R. 3121-15 ;

Vu, la délibération N° 2025.09.02 votée par le Conseil Municipal en date du .08 SEPTEMBRE 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'Autorisations De Stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de LE MONTAT est fixé à deux (2).

ARTICLE 2 : Ces deux emplacements seront situés « Place du Temps Libre ».

ARTICLE 3 : Une signalisation (type « C5 ») sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme La Préfète du Lot.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de LE MONTAT ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Fait à : LE MONTAT, Le : 16 SEPTEMBRE 2025,

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.

